

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la commune,

Vu la demande de permission de voirie de M. JARNY Jérémy, faite en mairie le 11 avril 2019 concernant la construction d'une maison individuelle entre le 56 rue Jeandidier Brigeot et le croisement de la rue Léon BLUM,

Vu le Code de la Voirie rurale,

Vu le code de l'Administration communale,

Vu les lois 82.213 et 82.623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et ses articles R 10-4 modifié par décret n°85.807 du 30 juillet 1985 et 417-10.

Vu le Code des Communes et ses articles L131-1 à L 131-4 et 331-1 à 331-4,

ARRETE

Article 1. En raison des travaux de charpente (avec utilisation d'une grue) d'une maison en construction entre le 56 rue Jeandidier Brigeot et le croisement de la rue Léon BLUM, sous le numéro de PC 054 586 17 T 0006, ladite route sera barrée le samedi 13 avril 2019 de 7h00 à 13h00.

Article 2. Des panneaux réglementaires seront mis en place par le demandeur, pour signaler les travaux ainsi que des barrières d'interdiction.

Article 3 M. le Maire et M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Neuves-Maisons sont chargés chacun en ce qui concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié dans les formes légales.

A Viterne, le 12 avril 2019

Le Maire, Guy DEVAUX

